
Conditions générales de location en chambres d'hôtes

Vous avez souhaité séjourner dans notre propriété ; c'est avec grand plaisir que nous vous accueillons et nous vous remercions pour votre intérêt.

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Article 1 : Durée du séjour

Le client loue une chambre d'hôtes à la nuitée, pour une durée déterminée, et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Départ et Arrivée

Les arrivées en chambre d'hôtes sont impérativement prévues après 16h00 et avant 20h00. Tout retard ou problème devra être signalé.

Les départs se font avant 11h00 impérativement.

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat.

Article 3 : Réservation et annulation

Pour toute réservation :

*Un acompte de 25 % du prix de la nuitée vous sera demandé. L'acompte est à régler par chèque à l'ordre des propriétaires **sous 7 jours ouvrés à dater de la demande de réservation.** La réservation est effective dès réception de l'acompte.*

Le solde du séjour est à régler à l'arrivée. Le versement s'effectue soit en espèces, soit par chèque bancaire, soit par chèques vacances.

Une facture sera fournie.

Pour toute annulation par le client :

Un courrier doit être adressé par lettre postale ou par e-mail aux propriétaires des lieux loués.

L'acompte de réservation sera perdu (cf Extrait du Guide juridique ci-après).

Pour toute annulation par les propriétaires :

Un courrier postal ou un e-mail devra être adressé au client, qui sera remboursé de l'intégralité des sommes versées.

Extrait du Guide juridique & fiscal du tourisme rural » - Francis Varennès
4e édition - IPSO FACTO

La plupart des contrats prévoit le versement préalable d'une somme d'argent par le locataire à titre de réservation dont le montant s'élève habituellement à 25% du prix de la location. La qualification de ces sommes est importante car elle détermine l'engagement des parties. S'il s'agit d'arrhes, le locataire tout comme le loueur peuvent à tout moment se dédire, le locataire en perdant les sommes versées, le loueur en remboursant le double des sommes perçues.

S'il s'agit d'acompte, le contrat est définitif, le locataire est dans l'obligation de verser l'intégralité du prix prévu au contrat, même s'il se désiste. Toutefois le contrat peut éventuellement prévoir que les sommes versées par le locataire initial pourront être remboursées si le loueur trouve un autre occupant pour la période réservée.

Article 4 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local appliqué par nuit aux personnes à partir de 18 ans (à régler sur place).

Article 5 : Capacité d'accueil

La réservation est établie pour un nombre précis de personnes.

Si, le jour de l'arrivée, le nombre d'occupants est supérieur, les propriétaires sont en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative des propriétaires, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 6 : Petit-déjeuner

Les petits déjeuners sont servis de 8h30 à 10h00, chez nous lors de la période Automne/Hiver, et en terrasse en période Printemps/Été. Pas de service en chambre.

Aucune modification d'horaires de petit-déjeuner ne sera accordée en période scolaire, car nos enfants sont notre priorité.

Toute allergie ou intolérance alimentaire devra être signalée.

Article 7 : Table d'hôtes

Notre table est ouverte à tous, sur réservation (au minimum 48h00 avant le début du séjour) :

- *Durant les périodes scolaires : les vendredis soirs ou samedis soirs.*
- *Durant les vacances scolaires : tous les jours, sous conditions d'acceptation des propriétaires.*

Toute allergie ou intolérance alimentaire devra être signalée.

Article 8 : Animaux de compagnie

Pour des raisons de confort et de cohabitation entre tous nos hôtes, nous ne sommes pas en mesure d'accepter les animaux dans les chambres d'hôtes GUYOT et CORDON DE ROYAT. 1 animal maximum est accepté dans la chambre COURSON, sous conditions et avec supplément.

Article 9 : Lits séparés

Un supplément (tarif consultable sur le site www.ladameblanche-ardeche.com) vous sera demandé pour l'aménagement des chambres avec des lits séparés à la place des lits doubles.

Article 10 : Utilisation et respect des lieux

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée avec les hôtes.

Il est strictement interdit du fumer dans les chambres d'hôtes.

Cannabis et toute autre substance susceptible de se fumer sont interdits, y-compris dans l'enceinte de notre propriété.

En cas de non respect de cette clause, les propriétaires se réservent le droit de facturer à hauteur de 65 € les frais de nettoyage et, en cas de récidive, de mettre fin au séjour sans remboursement des prestations.

Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état, c'est à dire propres. En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

Les occupants des lieux loués s'engagent à respecter les lieux « en bon père de famille » et veiller à ne pas déranger le voisinage.

Article 11 : Environnement

Les propriétaires des lieux ne peuvent être tenus responsables des éventuels désagréments liés à l'environnement ou la météo.

Nous ne remboursons pas les séjours en cas de pluie ou mauvaise météo.

Nous sommes à la campagne !!! Il vous appartient de vous protéger des éventuels moustiques ou autres insectes susceptibles de vous gêner.

Les présentes conditions de vente sont modifiables à tout moment sans préavis.
L'acceptation et le respect de ces conditions générales de vente sont réputés acquis dès le versement de l'acompte.

Date et signature suivies de la mention « lu et approuvé »

Le preneur

Le loueur